

# Séance extraordinaire du 14 décembre 2009



Municipalité de  
Saint-Agapit

Procès-verbal

## 00 - CONVOCATION

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2009

### AVIS DE CONVOCATION

#### POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE DU

#### CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

Aux conseillères, Madame Claudette Desrochers, Madame Andréanne Giasson, Madame Micheline Beaudet, Madame Ginette Lafrance

Aux conseillers, Monsieur Rosaire Lemay, Monsieur Pierre Audesse

En conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 152 du Code municipal du Québec, Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham, m'a donné instruction de convoquer une séance extraordinaire du conseil municipal, laquelle sera tenue le 14 décembre 2009, à dix-neuf heures trente minutes (19h30), au Centre culturel de Saint-Agapit.

Seuls les sujets ci-après indiqués seront discutés.

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption du procès-verbal du 10 novembre 2009;
3. Adoption de règlement
  - 3.1 Adoption du règlement numéro 297-12-09 établissant le traitement des élus municipaux;
4. Avis de motion
  - 4.1 Avis de motion du règlement numéro 300-12-09 décrétant des dépenses en immobilisations;
  - 4.2 Avis de motion du règlement numéro 301-12-09 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité de Saint-Agapit;
5. Administration et législation
  - 5.1 Acquisition d'une partie du lot 4 281 797 du cadastre du Québec
  - 5.2 Cocktail dînatoire des produits du terroir de Lotbinière au profit de la Fondation Philippe Boucher;
  - 5.3 Inscription formation «La nécessité d'un travail d'équipe du maire et du directeur général»;
  - 5.4 Inscription formation «Rôles et responsabilités des élus» - Modules 1 et 2;
  - 5.5 Module «UEL» (Unité d'évaluation en ligne) et Modules du GM (Gestion des permis);
6. Sécurité publique
  - 6.1 Rapport sur la situation des activités du service des incendies de St-Agapit;
7. Transport
  - 7.1 Décréter travaux - Rue Moffet (Développement Vachon - Phase III);
8. Santé et Bien Être
  - 8.1 Adoption des prévisions budgétaires de l'Office d'Habitation de St-Agapit;

- 8.2 Demande de budget révisé - montant 2 500 \$;
- 8.3 Renouvellement de l'entente de gestion du programme de supplément au loyer;
- 9. Urbanisme
  - 9.1 Recommandations CPTAQ - 9052-3820 Québec Inc. (Eco-Porc);
  - 9.2 Engagement d'un spécialiste en aménagement de cuisine commerciale;
  - 9.3 Engagement d'un consultant en multimédia
  - 9.4 Servitude lots 4 286 602 et 4 360 567 (rue du Pont et rue Moffet)
- 10. Période de questions des contribuables;
- 11. Levée de la séance extraordinaire

DONNÉ À Saint-Agapit, ce 10ième jour du mois de décembre 2009 .

Ghislaine Gravel

Directeur général/secrétaire-trésorier par intérim

## **01 - OUVERTURE**

Session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Agapit, tenue le 14 décembre 2009, à 19h30, au Centre culturel de Saint-Agapit situé au 1130, rue du Centenaire, Saint-Agapit (Québec).

### SONT PRÉSENTS:

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham, et les conseillères, mesdames Claudette Desrochers, Andréanne Giasson, Micheline Beaudet et Ginette Lafrance, les conseillers, messieurs Rosaire Lemay, Pierre Audesse, formant quorum sous la présidence de son honneur la mairesse. Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est également présente.

Les membres du conseil présents constatent que l'avis de convocation à une séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil et ce, tel que requis par la loi.

## **02 (2009-12-418) - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **2. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Agapit sont présents à la présente séance extraordinaire;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Agapit consentent à ajouter des sujets non prévus dans l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire;

ATTENDU QUE les membres de la Municipalité de Saint-Agapit conviennent d'ajouter les sujets suivants à l'item « AFFAIRES NOUVELLES », soient :

- 10.1 Développement Vachon - Phase III - Appel d'offres et surveillance;
- 10.2 Mandat pour certificat de localisation des bâtiments situés au 1159, rue Principale et 1186, rue Principale;
- 10.3 Appel d'offres pour ingénieurs en mécanique, structure, électricité et réfrigération - Centre sportif G. H. Vermette - Remplacement du système de réfrigération et agrandissement;
- 10.4 Entente pour l'utilisation de locaux à l'École secondaire Beaurivage;
- 10.5 Signature protocole d'entente Programme de renouvellement des conduites;
- 10.6 Honoraires professionnels SNC Lavalin Inc.
- 10.7 Renouvellement licence annuelle - Application conseil sans papier

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu, unanimement, d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **02 (2009-12-419) - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

### **2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2009.

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2009, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **03 - ADOPTION DE RÈGLEMENT**

### **3 - ADOPTION DE RÈGLEMENT**

#### **03.01 (2009-12-420) - PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 297-12-09 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

##### **3.1 - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut par règlement fixer la rémunération des élus(es) municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 1er décembre 2009, par la conseillère Andréanne Giasson, celle-ci dépose le projet de règlement suivant:

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 297-12-09

---

##### **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

---

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., C. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de la rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 1er décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la municipalité de Saint-Agapit ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :-

ARTICLE 1. Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2. Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 223-10-04;

ARTICLE 3. Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier 2010 et les exercices suivants.

ARTICLE 4. La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 13 575 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 4 525 \$

ARTICLE 5. En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération.

ARTICLE 6. La rémunération et l'allocation de dépenses prévues aux articles 4 et 5 seront versées par la Municipalité selon une base mensuelle. Les modalités de versement de ces montants seront déterminées par résolution.

ARTICLE 7. Le présent règlement prend effet à compter du 1er janvier 2010.

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le projet de règlement établissant la rémunération des élus(es) et donne un avis public selon la loi sur le traitement des élus municipaux article9, pour adoption du règlement à une séance ordinaire subséquente

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **04 - AVIS DE MOTION**

### **4 - AVIS DE MOTION**

#### **04.01 - AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300-12-09**

##### **4.1 - AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300-12-09 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS**

Madame Micheline Beaudet, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 448 153,50 \$.

Dispense de lecture est demandée.

#### **04.02 - AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 301-12-09 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉS POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ**

##### **4.2 - AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 301-12-09 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ**

AVIS est donné par madame Ginette Lafrance, conseillère, de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité de Saint-Agapit.

Dispense de lecture est demandée.

## **05 - ADMINISTRATION ET LEGISLATION**

### **5 - ADMINISTRATION ET LEGISLATION**

#### **05.01 (2009-12-421) - ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 4 281 797 CADASTRE DU QUÉBEC**

##### **5.1 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 4 281 797 CADASTRE DU QUÉBEC**

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, unanimement,

Que la municipalité de Saint-Agapit accepte de verser une somme

de 30 549.79 \$ (incluant les taxes) pour l'acquisition d'environ 108 260 pieds carrés d'une partie du lot 4 281 797 appartenant à madame Laurette Lambert;

Que la société de notaires, Bergeron et Larochelle, soit et est mandatée de rédiger le contrat d'acquisition de cette partie de lot.

Que la Municipalité de Saint-Agapit s'engage à ce que seulement des maisons unifamiliales soient construites sur les lots 1 à 5 et 12 à 15.

Que la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soient et sont mandatées pour signer au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **05.02 (2009-12-422) - COCKTAIL DINATOIRE DES PRODUITS DU TERROIR DE LOTBINIERE DE LOTBINIÈRE AU PROFIT DE LA FONDATION PHILIPPE BOUCHER**

##### **5.2 - AUTORISATION À DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ AUX FINS DE LEUR PARTICIPATION À UN COCKTAIL DINATOIRE AU PROFIT DE LA FONDATION PHILIPPE BOUCHER**

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu, unanimement

D'autoriser la mairesse Sylvie Fortin Graham à participer à la 2e édition du Cocktail dînatoire des produits du terroir de Lotbinière organisé au profit de la Fondation Philippe Boucher qui aura lieu le 24 février 2010, à la salle communautaire de Saint-Apollinaire et à dépenser le montant maximal équivalent au coût d'admission à cet événement.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **05.03 (2009-12-423) - INSCRIPTION FORMATION «LA NÉCESSITÉ D'UN TRAVAIL D'ÉQUIPE DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL»**

### 5.3 - INSCRIPTION FORMATION «LA NÉCESSITÉ D'UN TRAVAIL D'ÉQUIPE DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL»

Attendu que pour la bonne marche des affaires de toute municipalité, le maire et le directeur général doivent se parler, s'informer, collaborer, planifier et se concerter, et le tout, de préférence, en travaillant, en équipe;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu, unanimement,

D'autoriser la mairesse et le directeur général par intérim à participer à la formation *La nécessité d'un travail d'équipe du maire et du directeur général* qui se tiendra le 30 janvier 2009, à Saint-Pierre-de-Broughton.

Que le coût d'inscription, soit de 214,48 \$ pour chaque participant ainsi que les frais de déplacement inhérent soient déboursés par la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## 05.04 (2009-12-424) - INSCRIPTION FORMATION "RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS" - MODULES 1 ET 2

### 5.4 - INSCRIPTION FORMATION "RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS" - MODULES 1 ET 2

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités présente la formation *Rôles et responsabilités des élus* - modules 1 et 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet

et résolu unanimement

QUE ce conseil autorise la participation des élus intéressés à ces formations qui seront données à Saint-Antoine-de-Tilly, les 18 février et 24 mars 2010 et autorise le paiement des inscriptions au montant de 260 \$/inscription taxes exclues, et le remboursement des frais de déplacement après présentation des pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Mesdames Ginette Lafrance, Micheline Beaudet, Andréanne Giasson ainsi que monsieur Pierre Audesse demandent d'être inscrits à ces formations.

## 05.05 (2009-12-425) - MODULE "UEL" (UNITÉ D'ÉVALUATION EN LIGNE) ET MODULES DU GM (GESTION DES PERMIS)

### 5.5 - MODULE "UEL" (UNITÉ D'ÉVALUATION EN LIGNE)

ATTENDU QUE le module d'évaluation en ligne par le biais d'internet donne accès à toute l'information qui se rattache à une unité d'évaluation (une propriété) et la situe dans son contexte. C'est un guichet unique qui est centré sur l'unité d'évaluation. Cette dernière simplifie l'accès par les clientèles visées (les citoyens, les notaires, les agents d'immeubles, les institutions financières, les évaluateurs, les entrepreneurs). Elle simplifie aussi le travail du personnel municipal, pour qui les interventions sont réduites au minimum.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, à l'unanimité,

D'informer la MRC de Lotbinière que la Municipalité de Saint-Agapit est intéressée, par la proposition de PG Govern, relativement à l'implantation du module «Unité d'évaluation en ligne».

Adopté à l'unanimité des conseillers

## 06 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 06.01 (2009-12-426) - RAPPORT SUR LA SITUATION DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES INCENDIES DE SAINT-AGAPIT

### 6.1 - RAPPORT SUR LA SITUATION DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES INCENDIES

Il est proposé et il est résolu à l'unanimité, de prendre acte du rapport du service de sécurité incendie pour les mois de septembre, d'octobre et jusqu'au 23 novembre 2009;

Alarme incendie :	7
Feu de bâtiment :	0
Feu déchets :	1
Feu d'installation électrique :	0
Feu de cheminée :	0
Désincarcération/accident de la route :Dosquet (2), St-Flavien (1)	3
Assistance aux citoyens :	0
(Sauvetage d'une personne accident VTT)	0

Entraide aux municipalités	0
TOTAL APPELS D'URGENCE	11
AUTRES APPELS ET ACTIVITÉS	0
Pratique :	2
Permis de feu :	0

Adopté à l'unanimité des conseillers

## 07 - TRANSPORT, AQUEDUC ET EGOUT

### 7 - TRANSPORT, AQUEDUC ET EGOUT

#### 07.01 (2009-12-427) - DÉCRÉTER TRAVAUX MUNICIPAUX - DÉVELOPPEMENT VACHON - PHASE III

##### 7.1 - DÉCRÉTER TRAVAUX MUNICIPAUX - DÉVELOPPEMENT VACHON - PHASE III

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu, unanimement,

Que le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux, sur une longueur de 100 mètres, des travaux d'infrastructures de voirie municipale, de conduites d'aqueduc et d'égout pluvial et domestique, selon les plans et devis préparés par SNC Lavalin Inc., portant le numéro 502406, en date du 2 décembre 2009, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparé par SNC Lavalin Inc., en date du 2 février 2009 lesquels font partie intégrante de la présente comme annexes «A» et «B».

Que ce conseil est autorisé à dépenser une somme de 225 168,69 \$ comprenant le pavage et les bordures de rue.

La provenance des fonds pour le paiement de la dépense sera suivante:

une somme de 225 168,69 \$ provenant du règlement d'emprunt numéro 300-12-09 conditionnellement à l'acceptation par le MAMROT dudit règlement d'emprunt.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## 08 - SANTÉ ET BIEN-ETRE

### 8 - SANTÉ ET BIEN ETRE

#### 08.01 (2009-12-428) - ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-AGAPIT

##### 8.1 - ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010 - OMH.

ATTENDU QU'à sa réunion du 24 novembre 2009, le conseil d'administration a adopté le budget de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Agapit, pour l'année financière 2010, et que ce budget a été transmis à la municipalité pour approbation,

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet

et unanimement résolu

D'approuver le budget de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Agapit, pour l'année financière 2010, comme adopté par son conseil d'administration,

Dépenses	184 059 \$
Revenus	70 026 \$
Déficit	114 033 \$
Moins: Dépenses capitalisables	89 000 \$
Déficit servant au calcul	25 033 \$

Pour l'exercice 2010 la contribution de la municipalité est ajustée comme suit:

$(10\% \times 25\ 033 \$) = 2\ 503 \$$

Pour l'exercice 2010 la contribution de la SHQ est ajustée comme suit:

$(114\ 033 \$ - 2\ 503 \$) = 111\ 530 \$$

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 08.02 (2009-12-429) - DEMANDE DE BUDGET RÉVISÉ

##### 8.2 - ACCEPTATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION ST-AGAPIT POUR L'ANNÉE 2009

Attendu que le conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Agapit demande un budget révisé de 25 000 \$ afin d'effectuer, en

2009 plutôt qu'en 2010, les rénovations des couvres planchers dans certains logements;

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et résolu, unanimement

QUE le Conseil autorise le budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation, pour l'année 2009, augmentant la cotisation de la municipalité de 2 500\$.

QUE cette contribution soit ajustée aux états financiers 2009 payable en mai 2010.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **08.03 (2009-12-430) - RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER**

### **8.3 - PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER - RENOUELEMENT D'ENTENTE DE GESTION**

CONSIDÉRANT que l'entente de gestion du programme de supplément au loyer intervenue entre la Municipalité de Saint-Agapit, l'Office municipal d'habitation de Saint-Agapit et la Société d'habitation du Québec vient à échéance le 31 mars 2010 et peut être renouvelée pour une autre période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Agapit juge opportun de

renouveler ladite entente intervenue dans le cadre du programme du supplément au loyer sur le marché locatif privé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse

Et résolu unanimement

Que le Conseil approuve le renouvellement de l'entente de gestion du programme de supplément au loyer signée entre la Municipalité de Saint-Agapit, l'Office municipal d'habitation de Saint-Agapit et la Société d'habitation du Québec, pour une période de trois (3) ans débutant le 1er avril 2010 et se terminant le 31 mars 2013;

Que la Municipalité de Saint-Agapit confirme sa participation financière, à 10%, des montants de subvention approuvés annuellement dans le cadre du programme de subvention au loyer pour la Corporation des Aînés de St-Agapit et la Coopérative Les Trois Pignons.

Que l'entente comprend les annexes suivantes et concerne 21 unités de logement:

Numéro entente	Programme client	Volet	Année prog.	Nbre unités	Participation mun./commanditaire
3987	AccèsLogis	Volet 1	2004	11	Oui
	AccèsLogis	Volet 2	2004	10	Oui

QUE la Municipalité de Saint-Agapit accepte que le programme de supplément au loyer soit géré par l'Office municipal d'habitation de Saint-Agapit.

QUE la Municipalité de Saint-Agapit autorise la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer tous documents relatifs au programme de supplément au loyer.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **09 - URBANISME**

### **9 - URBANISME**

#### **09.01 (2009-12-431) - RECOMMANDATION CPTAQ - 9052-3820 QUÉBEC INC. (ECO-PORC)**

Déclaration de madame Claudette Desrochers

**Je déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier dans cette résolution et c'est pour cette raison que je m'abstiens de participer aux délibérations et au vote sur cette question.**

##### **9.1 - RECOMMANDATION CPTAQ - 9052-3820 QUÉBEC INC. (ECO-PORC)**

**ATTENDU QUE** la compagnie 9052-3820 QUÉBEC INC. (Éco-Porc) s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation de lotir et aliéner une partie du lot 3 639 993 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, d'une superficie de 29,848 hectares, en faveur de FERME DESGUY INC.;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit adresser une recommandation à la CPTAQ selon les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**ATTENDU QUE** la FERME DESGUY INC. est déjà propriétaire du lot 3 639 859 qui est contigu à la partie du lot 3 639 993 qu'elle désire acquérir de la compagnie 9052-3820 QUÉBEC INC. (Éco-Porc);

**ATTENDU QUE** la transaction projetée consolide les terres agricoles possédées par la FERME DESGUY INC. dans ce secteur et lui permettra

d'accroître ses activités agricoles (production laitière);

**ATTENDU QUE** la partie du lot 3 639 993 conservée par 9052-3820 QUÉBEC INC. (Éco-Porc) (30,43 hectares), combinée au lot 3 639 994 (30,47 hectares) qui est contigu et dont elle demeure propriétaire, possèdent ensemble une superficie totale de 60,90 hectares, ce qui est suffisant pour répondre à ses besoins et y pratiquer l'agriculture de manière autonome;

**ATTENDU QUE** la compagnie 9052-3820 QUÉBEC INC. (Éco-Porc) entend poursuivre ses activités agricoles (production porcine) sur la partie conservée;

**ATTENDU QUE** l'autorisation recherchée sera bénéfique pour les activités agricoles existantes des deux (2) entreprises ainsi que pour leur développement;

**ATTENDU QUE** l'autorisation recherchée n'affecte pas les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

**ATTENDU QUE** la vocation agricole des deux (2) parcelles visées par les transactions projetées sera conservée;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et unanimement résolu:

**QUE** la municipalité recommande et appuie la demande d'autorisation déposée par la compagnie 9052-3820 QUÉBEC INC. (Éco-Porc) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'être autorisée à lotir et aliéner une partie du lot 3 639 993 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, d'une superficie de 29,848 hectares, en faveur de FERME DESGUY INC.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **09.02 - ENGAGEMENT D'UN SPÉCIALISTE EN AMÉNAGEMENT DE CUISINE COMMERCIALE**

### **9.2 - ENGAGEMENT D'UN SPÉCIALISTE EN AMÉNAGEMENT DE CUISINE COMMERCIALE**

Aucune décision est prise concernant l'engagement d'un spécialiste en aménagement de cuisine commerciale.

## **09.03 - ENGAGEMENT D'UN CONSULTANT EN MULTIMEDIA**

### **9.3 - ENGAGEMENT D'UN CONSULTANT EN MULTIMEDIA**

Une décision concernant l'engagement d'un consultant en multimédia est remis à une séance ultérieure.

## **09.04 (2009-12-432) - SERVITUDE LOTS 4 286 602 ET 4 360 567**

### **9.4- SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LES LOTS 4 286 602 ET 4 360 567 ET RADIATION SERVITUDES D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LES LOTS NUMÉROS 4 360 567, 4 360 566 ET 4 360 482**

Il est proposé par la conseillère Ginette Lafrance et résolu unanimement

**QUE** la Municipalité de Saint-Agapit signe un acte de servitude réelle et perpétuelle d'égout sanitaire à être consenti par monsieur Frédéric Gagnon contre une partie du lot rénové numéro 4 286 602 et par monsieur Martin Leclerc et madame Julie Lemay contre une partie du lot rénové numéro 4 360 567 tel que plus amplement montré et décrit au plan et description technique préparés par Claude Vincent, arpenteur-géomètre, le 5 novembre 2009.

**QUE** les servitudes d'égout sanitaire enregistrées, en faveur de la Municipalité de Saint-Agapit, et publiées sous les numéros 91 653 et 203 825 soient radiées, sur les lots rénovés numéros 4 360 567, 4 360 566 et 4 360 482;

**QUE** la Municipalité de Saint-Agapit mandate la société de notaires Bergeron & Larochelle pour la préparation des actes de servitude ainsi que l'acte de radiation de servitude.

**QUE** madame la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Agapit, tous documents jugés nécessaires et pertinents pour donner entier effet à la présente résolution.

Que la résolution numéro 2009-08-284 soit abrogée et remplacée par celle-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **10 - AFFAIRES NOUVELLES**

## **10 - AFFAIRES NOUVELLES**

### **10.01 (2009-12-433) - DÉVELOPPEMENT VACHON - PHASE III - APPEL D'OFFRES ET SURVEILLANCE**



### **10.1 - DÉVELOPPEMENT VACHON - PHASE III - APPEL D'OFFRES ET SURVEILLANCE**

CONSIDÉRANT QUE SNC Lavalin Inc. a présenté une offre de services professionnels visant la surveillance des travaux consistant au prolongement des services d'aqueduc et d'égouts, sur une longueur d'environ 100 mètres, dans la phase III du Développement Vachon;

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et résolu, unanimement,

De mandater la firme SNC Lavalin Inc. pour la modification des plans et devis du projet intitulé «Développement Vachon Phase III», de l'appel d'offres ainsi que pour la surveillance de chantier et de bureau selon les termes de la proposition déposée le 23 novembre 2009, pour la somme de 11 800 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### **10.02 (2009-12-434) - MANDAT POUR CERTIFICATION DE LOCALISATION DES BÂTIMENTS SITUÉS AU 1159, RUE PRINCIPALE ET 1186, RUE PRINCIPALE**

#### **10.02 - MANDAT POUR CERTIFICAT DE LOCALISATION DES BÂTIMENTS SITUÉS AU 1159, RUE PRINCIPALE ET 1186, RUE PRINCIPALE**

Considérant que la Municipalité de Saint-Agapit a mis en vente les immeubles suivants, soit:

1159, rue Principale - Saint-Agapit

1186, rue Principale - Saint-Agapit

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et et il est résolu, unanimement,

De mandater la firme Giroux arpenteurs géomètres de préparer les certificats de localisation pour les immeubles ci-haut mentionnés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### **10.03 (2009-12-435) - APPEL D'OFFRES POUR INGENIEUR EN MECANIQUE ET STRUCTURE,**

#### **10.3 - APPEL D'OFFRES POUR INGENIEUR EN MECANIQUE/ ÉLECTRICITÉ, STRUCTURE ET RÉFRIGÉRATION - CENTRE SPORTIF G H VERMETTE**

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu, unanimement,

D'autoriser le directeur des loisirs à demander des soumissions par voie d'invitation écrite auprès des entreprises suivantes:

SNC Lavalin Inc.

Genivar

Roche ingénieurs conseil

pour la fourniture de services professionnels en structure, mécanique/électricité ainsi qu'en réfrigération dans le projet «Agrandissement et réaménagement du local technique du Centre Sportif G H Vermette».

Adopté à l'unanimité des conseillers

### **10.04 (2009-12-436) - AUTORISATION SIGNATURE ENTENT POUR L'UTILISATION DE LOCAUX À L'ÉCOLE SECONDAIRE BEURIVAGE**

#### **10.04 - ENTENTE POUR L'UTILISATION DE LOCAUX À L'ÉCOLE SECONDAIRE BEURIVAGE**

ATTENDU QU'en prévision de la construction d'un nouveau centre multifonctionnel en remplacement du Centre culturel existant, destiné à être démoli, la municipalité a obtenu de l'École Secondaire Beurivage la possibilité d'utiliser ses locaux pour les organismes communautaires;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, unanimement

QUE la Municipalité de Saint-Agapit approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Commission Scolaire des Navigateurs et la Municipalité de Saint-Agapit, pour l'utilisation de locaux à l'École Secondaire Beurivage;

QUE la Municipalité de Saint-Agapit approuve l'entente à intervenir entre les organismes communautaires suivants:

Club Lions

Chevaliers de Colomb

Cercle des Fermières

FADOQ

pour l'utilisation de locaux à l'École Secondaire Beurivage pour 18 événements spéciaux;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer l'entente avec les groupes communautaires pour l'utilisation des locaux à l'École Secondaire Beurivage.

D'autoriser la mairesse à signer le bail à intervenir pour l'utilisation de locaux à l'École Secondaire Beurivage durant la période de construction du nouveau centre multifonctionnel.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## 10.05 (2009-12-437) - SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE PRECO

### 10.5 - SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu, unanimement,

D'autoriser la mairesse Sylvie Fortin Graham à signer le protocole d'entente entre le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Municipalité de Saint-Agapit relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme de Renouvellement des conduites (PRECO).

Adopté à l'unanimité des conseillers

## 10.06 (2009-12-438) - HONORAIRES PROFESSIONNELS SNC - LAVALIN

### 10.6 - HONORAIRES PROFESSIONNELS SNC LAVALIN

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu, unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à payer les honoraires professionnels, se chiffrant à 14 905,14 \$ pour la période se terminant le 28 octobre 2009, des projets ci-après mentionnés, à SNC Lavalin Inc.

PROJETS	FACTURES #	DATE	MONTANT
ROUTE 116 & 273	537973	28-10-2009	4 989.08 \$
REFECTION CENTENAIRE	537134	28-10-2009	3 894.19 \$
PLACE DE LA RIVIERE	537057	28-10-2009	2 897.20 \$
RUES CÔTÉ ET OLIVIER	537575	28-10-2009	1 042.13 \$
DOMAINE DE LA RIVIERE	537025	28-10-2009	2028.54 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers

## 10.07 (2009-12-439) - RENOUVELLEMENT LICENCE ANNUELLE - APPLICATION CONSEIL SANS PAPIER

### 10.7 - RENOUVELLEMENT LICENCE ANNUELLE - APPLICATION CONSEIL SANS PAPIER

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, unanimement,

De renouveler la licence annuelle (15 janvier 2010 au 15 janvier 2011) de l'application «Conseil sans papier» présentée par Weblex Design Inc., au montant de 4 069,68 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

### 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES:

Madame Sylvie Fortin-Graham, mairesse demande aux personnes présentes s'ils ont des questions à poser.

## 12 (2009-12-440) - LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

### 12 - LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE :

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu unanimement que cette session extraordinaire soit levée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Fermeture à 20h30.

\_\_\_\_\_  
Sylvie Fortin Graham, mairesse      Ghislaine Gravel, dir. gén. & sec. trés.

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse